

Réf. : DOMS-1019-11872-D

## ARRETE

ARS/DOMS/PA-PH-PDS n° 2019-53

CD13 N° 2019-

**arrêté conjoint portant désignation des membres permanents à la commission d'information et de sélection des appels à projets sociaux ou médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône.**

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

**La présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L 313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets et L313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations ;

**Vu** le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 et le décret modificatif n° 2014-565 du 30 mai 2014 relatifs à la procédure d'appel à projet conjoint et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté du 24 septembre 2018 portant adoption du projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur 2018-2028 ;

**Vu** l'arrêté DOMS n°2018-004 fixant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2018-2022 ;

**Vu** la délibération du 15 décembre 2017 du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône relative à l'approbation du schéma départemental des personnes du bel âge 2017-2022 ;

**Considérant** les besoins médico-sociaux recensés par catégorie d'établissements ou services médico-sociaux dans le programme régional et interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2015-2019 et le schéma départemental des personnes du bel âge 2017-2022 du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

**Considérant** la nécessité de définir la composition de la commission de sélection des appels à projets sociaux ou médico-sociaux de compétence conjointe du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du président du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

**Sur proposition** de la directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé et du directeur général du Conseil départemental ;

## ARRETENT

**Article 1<sup>er</sup>** : La commission de sélection des appels à projets se compose pour ses membres avec voix délibérative et consultative, des personnes nommément désignées suivantes :

Qualité des membres		INSTITUTION	NOM Prénom titulaire	FONCTION	NOM Prénom suppléant	FONCTION
<b>Membres avec voix Délibérative</b>						
Directeur général de l'ARS		ARS	Madame Dominique <b>GAUTHIER</b>	Directrice offre médico- sociale	Madame Lydie <b>RENARD</b>	Directrice adjointe offre médico-sociale
Président du Conseil départemental		Conseil départemental de Bouches- du-Rhône	Monsieur Roger <b>CAMPARIOL</b>	Directeur général adjoint de la solidarité	Madame Odile <b>PAYET</b>	Conseillère technique auprès du DGAS
Représentants du Conseil départemental et de l'ARS		ARS	Madame Karine <b>HUET</b>	Déléguée départementale de Bouches-du- Rhône	Madame Anne-Laure <b>VAUTIER</b>	Adjointe à la déléguée départementale des Bouches- du-Rhône
		ARS	Monsieur Fabien <b>MARCANGELI</b>	Responsable du département personnes âgées	Madame Sophie <b>RIOS</b>	Responsable du département personnes handicapées
		Conseil départemental de Bouches- du-Rhône	Monsieur Bernard <b>DELON</b>	Directeur Personnes handicapées, personnes du bel âge	Madame Anne-Claire <b>AIGOIN</b>	Chef de service des organismes de maintien à domicile
		Conseil départemental de Bouches- du-Rhône	Madame Armelle <b>SAUVET</b>	Directeur adjoint DPHPBA	Monsieur Jean-Michel <b>GUITHON</b>	Chef de service des établissements pour personnes handicapées
Représentants d'usagers	Représentant associations retraités et personnes âgées	CDCA	Monsieur Luc <b>DEL RY</b>	Association Energie Solidaire 13	Monsieur Philippe <b>GENTET</b>	Association Energie Solidaire 13
		CDCA	Monsieur Claude <b>CAUSSE</b>	UNA	Madame Léa <b>MOREIRA</b>	Association Energie Solidaire 13
		CDCA	Madame Christiane <b>FERLAY</b>	Fédération générale des retraités de la fonction publique	Madame Brigitte <b>ESCANDE</b>	Association Energie Solidaire 13
	Représentant associations personnes handicapées	CDCA	Madame Aline <b>GRAUVOGEL</b>	AMSP	Monsieur André <b>KRITICOS</b>	AFAH
		CDCA	Monsieur Jacques <b>LEUCI</b>	Art et Sens	Monsieur Jean- Vincent <b>PIQUEREZ</b>	APEAHM
		CDCA	Madame Marie-Evelyne <b>RIEHL</b>	Sauvegarde 13	Monsieur Vincent <b>TURQUET</b>	IPSIS/Elisa 13

**Membre avec voix Consultative**

Représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements ou services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil	URIOPSS	Madame Linda <b>RAKKAH</b>	Conseillère technique Personnes Agées	Madame Jessica <b>VIELJUS</b>	Conseillère technique Secteur Handicap
	FEHAP	Monsieur Samuel <b>TAILHADES</b>	Délégué régional adjoint et Directeur du centre Jean Lachenaud à Fréjus	Madame Célia <b>BARBARISI</b>	Chargée de mission FEHAP

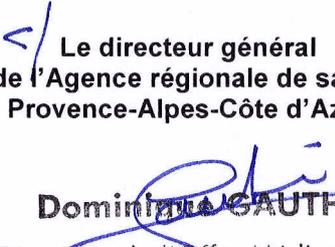
**Article 2 :** La durée du mandat, des membres permanents avec voix délibérative et consultative reste fixée à trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 3 :** Le quorum s'applique pour les membres permanents à voix délibérative. Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres ayant voix délibérative sont présents ou ont donné mandat.

**Article 4 :** Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône :

- pour l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice de l'offre médico-sociale ainsi que la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône ;
- pour le conseil départemental des Bouches-du-Rhône, le directeur général des services et le directeur général adjoint en charge de la solidarité.

Marseille, le 25 OCT. 2019

  
 Le directeur général  
 de l'Agence régionale de santé  
 Provence-Alpes-Côte d'Azur  
**Dominique GAUTHIER**  
 Directrice de l'Offre Médico-Sociale

  
 La présidente  
 du Conseil départemental  
 des Bouches-du-Rhône  
*et par délégation,*  
 Le Directeur général adjoint  
 chargé de la solidarité  
**Roger CAMPANIEL**